

Janvier 2025

Rapport 2024, lutte contre le travail forcé

Rapport au ministre sur les mesures prises par celle-ci au cours de son dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises produites, achetées ou distribuées par l'institution fédérale.

Exercice financier couvert : 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Lauzon étant une entreprise intégrée, nous contrôlons nous-mêmes une très grande partie des transformations des intrants jusqu'aux produits finaux.

Nos fournisseurs :

- De prime abord, le commerce du bois brut et de planchers de bois n'est pas un secteur qui utilise le travail forcé. Notre domaine demande de l'expertise de la part des employés et s'avère traditionnellement ouvert aux visites des clients. Finalement, le travail du bois s'effectue à l'aide d'équipement de grandes tailles inaccessibles **aux enfants** et exigent souvent une force d'adulte. Des enfants seraient inutiles.
- Fournisseurs nord-américains de planches et billots : Risque de travail forcé inexistant.
- Fournisseurs sud-américains de composantes de bois :
 - Risque de travail forcé faible.
 - Nous avons fréquemment visité ces fournisseurs et n'avons jamais observé d'enfants travaillants dans ces installations.
- Usines de fabrications de planchers de bois en Asie :
 - Risque de travail forcé faible.
 - Nous avons fréquemment visité ces fournisseurs et n'avons jamais observé d'enfants travaillants dans ces installations.

Le rapport inclut également les renseignements suivants au sujet de l'institution fédérale :

- a) Structure, activités et chaînes d'approvisionnement;
 - a. Lauzon possède et opère au Québec:
 - i. Thurso : une scierie de feuillus;
 - ii. Papineauville : une usine de plancher massif et de composantes;
 - iii. Maniwaki : une usine de plancher contrecollé et une ligne de finition.
 - iv. St-Norbert : une usine de plancher contrecollé, une ligne de finition et un centre de distribution.
 - b. Nous achetons sur le marché international des billots pour alimenter la scierie, de la planche brute pour alimenter notre usine de Papineauville, de la composante pour alimenter l'usine de contrecollé de Maniwaki, et finalement du plancher contrecollé brut et préfini.
- b) Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants; N'en avons pas.

- c) Parties de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures qu'elle a prises pour évaluer ce risque et le gérer? Aucune partie de nos activités ni de notre chaîne d'approvisionnement ne comporte de risque de travail forcé ou d'enfants.
- d) Ensemble des mesures qu'elle a prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants. Ne s'applique pas.
- e) Ensemble des mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement. Ne s'applique pas.
- f) Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants; Ne s'applique pas.
- g) Manière dont nous évaluons l'efficacité de nos efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. Ne s'applique pas.

« Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée. »

« J'ai le pouvoir de lier *Lauzon, planchers de bois exclusifs* ».


David Lauzon, Président

2025.04.08
Date